


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2109(INI)
Procédure terminée	
Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture	
Sujet	
3.15.02 Aquaculture	
3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	
3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	
3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Événements clés			
28/09/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0558	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2007	Vote en commission		Résumé
26/11/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0467/2007	
12/12/2007	Résultat du vote au parlement		
12/12/2007	Décision du Parlement	T6-0606/2007	Résumé
12/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2109(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/47476

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2006)0558	29/09/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE393.946	10/09/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE396.452	10/10/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0467/2007	26/11/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0606/2007	12/12/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)0411	23/01/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)0532	25/02/2008	EC	

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

OBJECTIF : faire le point sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

CONTENU : la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen un rapport concernant la mise en œuvre de l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le document a été rédigé à la lumière de l'expérience acquise en matière de gestion de l'OCM et après une large concertation avec les États membres et les professionnels concernés. Le rapport passe en revue les questions touchant l'application pratique des mesures relatives aux normes de commercialisation, à l'information des consommateurs, aux organisations de producteurs, aux organisations interprofessionnelles, aux prix et au régime d'intervention et enfin aux échanges avec les pays tiers. La seconde partie de l'évaluation, qui sera réalisée au moyen d'un certain nombre d'études externes, sera notamment axée sur une analyse plus poussée des mécanismes de l'OCM, dont il s'agira d'apprécier l'efficacité et la pertinence.

Les principales conclusions formulées dans le rapport sont les suivantes :

- la réforme de l'OCM s'est révélée efficace: les niveaux d'intervention ont été abaissés et les retraits générateurs de gaspillages (consistant à retirer définitivement le poisson du marché) ont cédé du terrain au profit d'opérations de report (transformation du poisson et/ou stockage en vue d'une réintroduction sur le marché en cas de reprise ultérieure de la demande). Le recours à l'intervention varie considérablement selon les États membres ;
- le fonctionnement de l'OCM a confirmé le rôle important des organisations de producteurs (OP). L'introduction des programmes opérationnels en tant qu'outils permettant d'équilibrer l'offre et la demande a reçu un accueil favorable auprès des États membres et des OP ;
- l'introduction des organisations interprofessionnelles n'a pas obtenu de succès. Cet échec reflète peut-être une coopération insuffisante entre les différents opérateurs de la filière de commercialisation. Le rapport souligne également que les organisations interprofessionnelles sont peu nombreuses ;
- les prix du marché n'ont pas suivi l'évolution des coûts de production malgré la mise en place de mesures de conservation et de plans de redressement pour plusieurs espèces. Ce déséquilibre rend la réalisation des objectifs énoncés à l'article 33 du traité encore plus complexe ;
- le marché communautaire dépend de plus en plus des importations en provenance de pays tiers, afin de satisfaire aux besoins des consommateurs et de l'industrie de transformation.

L'évaluation débordera sur l'année 2007, eu égard à la nécessité de prendre en compte la complexité structurelle de l'OCM. Lorsque le processus d'évaluation aura été mené à son terme, la Commission verra s'il y a lieu de réexaminer l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de M. Pedro GUERREIRO GUE/NGL, (PT) faisant suite à un rapport de la Commission sur la mise en œuvre du règlement CE n° 104/2000 portant sur l'OCM dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Les députés se félicitent de la décision de la Commission de procéder à une évaluation approfondie de l'actuelle OCM et estiment qu'il faut procéder d'urgence à une réforme ambitieuse de l'OCM des produits de la pêche. Soulignant que la contribution de l'OCM des produits de la pêche en faveur de ce secteur a régressé, essentiellement après la réforme de 2000, le rapport demande un renfort significatif des moyens financiers à la mesure des besoins de ce secteur. La Commission est également invitée à analyser si les mécanismes actuels d'intervention sont les plus adéquats et s'ils offrent la souplesse nécessaire permettant d'améliorer la commercialisation du poisson et d'assurer un juste revenu aux producteurs.

Le rapport met l'accent sur l'importance de l'emballage et d'une information correcte des consommateurs afin de promouvoir la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche. Ainsi les dénominations commerciales, en particulier des produits importés, devraient faire l'objet d'un examen et d'un contrôle approfondis afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur. Les députés demandent également à la Commission d'accélérer le processus de certification écologique des produits de la pêche, pour permettre une concurrence saine et loyale entre les différents agents économiques à l'intérieur de l'UE comme à l'extérieur.

Les parlementaires recommandent à la Commission d'évaluer les conséquences des relations avec les pays tiers, en particulier l'incidence des produits importés sur les prix à la première vente. La Commission est invitée à se montrer plus ferme dans son évaluation des relations commerciales extérieures, s'agissant en particulier de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Les députés estiment par ailleurs indispensable d'appliquer aux produits de la pêche importés et commercialisés sur le marché intérieur les normes et exigences qui s'appliquent aux produits de la pêche communautaires, par exemple en ce qui concerne l'emballage, les règles phytosanitaires ou l'interdiction de commercialiser sur le marché communautaire des produits de la pêche d'une taille inférieure à la taille minimale autorisée pour les produits communautaires.

Le rapport attire enfin l'attention sur le fait que les Fonds structurels doivent contribuer à la modernisation ou à la création d'infrastructures de soutien aux producteurs dans le cadre de la production et de la commercialisation, comme des installations de réfrigération, de transformation, de transport et de commercialisation/distribution. Il demande le renforcement des aides à l'amélioration du traitement du poisson à bord, en particulier pour des investissements dans des systèmes de réfrigération et de conditionnement et pour l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires.

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

Sur la base du rapport d'initiative de M. Pedro GUERREIRO (GUE/NGL, PT), le Parlement européen a adopté par 379 voix pour, 30 voix contre et 227 abstentions, une résolution sur l'organisation commune des marchés dans le secteur de la pêche et d'aquaculture.

Les députés se félicitent de la décision de la Commission de procéder à une évaluation approfondie de l'actuelle OCM et estiment qu'il faut procéder d'urgence à une réforme ambitieuse de l'OCM des produits de la pêche. Soulignant que la contribution de l'OCM des produits de la pêche en faveur de ce secteur a régressé, essentiellement après la réforme de 2000, le Parlement demande un renfort significatif des moyens financiers à la mesure des besoins de ce secteur. La Commission est également invitée à analyser si les mécanismes actuels d'intervention sont les plus adéquats et s'ils offrent la souplesse nécessaire permettant d'améliorer la commercialisation du poisson et d'assurer un juste revenu aux producteurs.

La résolution met l'accent sur l'importance de l'emballage et d'une information correcte des consommateurs afin de promouvoir la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche. Ainsi les dénominations commerciales, en particulier des produits importés, devraient faire l'objet d'un examen et d'un contrôle approfondis afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur. Les députés demandent également à la Commission d'accélérer le processus de certification écologique des produits de la pêche, pour permettre une concurrence saine et loyale entre les différents agents économiques à l'intérieur de l'UE comme à l'extérieur.

La Commission est invitée à évaluer les conséquences des relations avec les pays tiers, en particulier l'incidence des produits importés sur les prix à la première vente. Elle est également invitée à se montrer plus ferme dans son évaluation des relations commerciales extérieures, s'agissant en particulier de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Les députés estiment par ailleurs indispensable d'appliquer aux produits de la pêche importés et commercialisés sur le marché intérieur les normes et exigences qui s'appliquent aux produits de la pêche communautaires, par exemple en ce qui concerne l'emballage, les règles phytosanitaires ou l'interdiction de commercialiser sur le marché communautaire des produits de la pêche d'une taille inférieure à la taille minimale autorisée pour les produits communautaires.

Le Parlement appuie l'initiative consistant à établir un code de conduite pour le commerce des produits de la pêche dans l'Union européenne, qui s'applique à toutes les parties prenantes dans ce secteur, afin de définir des règles volontaires visant à garantir une répartition plus juste de la valeur ajoutée et des règles de commercialisation pour l'ensemble de la chaîne de valeur.

La résolution attire enfin l'attention sur le fait que les Fonds structurels doivent contribuer à la modernisation ou à la création d'infrastructures de soutien aux producteurs dans le cadre de la production et de la commercialisation, comme des installations de réfrigération, de transformation, de transport et de commercialisation/distribution. Elle demande le renforcement des aides à l'amélioration du traitement du poisson à bord, en particulier pour des investissements dans des systèmes de réfrigération et de conditionnement et pour l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires.